

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11/04/2019

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 05 avril 2019, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 Mai 1945 à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

Monsieur TAUTOU Philippe, Président

Madame ARENOU Catherine, Monsieur BROSSE Laurent, Madame JAUNET Suzanne, Monsieur COGNET Raphael, Madame ZAMMIT-POPESCU Cécile, Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur DELRIEU Christophe, Monsieur VOYER Jean-Michel, Madame DEVEZE Fabienne, Vice-présidents

Monsieur HONORE Marc, Madame BOURE Dominique, Monsieur LEBOUC Michel, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur BISCHEROUR Albert, Conseillers délégués

Madame BARBIER Corinne, Monsieur BERTRAND Alain, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur BOUREILLE Samuel, Madame BROCHOT Monique, Monsieur BRUSSEAU Pascal, Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur CHARME Lucas, Monsieur COLLADO Pascal, Madame COSTE Nathalie, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Monsieur DESSAIGNES Pierre-Claude, Madame DUMOULIN Cécile, Madame EL MASAOUDI Fatiha, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FASTRE Jean-François, Madame FERNANDES Anke, Monsieur FERRAND Philippe, Madame FOUQUES Marie-Thérèse, Monsieur FRANCAERT Jean-Louis, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur GAILLARD Pierre, Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Madame GENDRON Nicolle, Madame GENEIX Monique, Monsieur GIARD Yves, Madame HAMARD Patricia, Monsieur JEANNE Stéphane, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Monsieur LANGLOIS Jean-Claude, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MEMISOGLU Ergin, Madame MERLIN Mireille, Monsieur MEUNIER Patrick, Madame MESSMER Virginie, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur MONTANGERAND Thierry, Madame MORILLON Atika, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur MULLER Guy, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur PASCAL Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick, Madame PLACET Evelyne, Monsieur PONS Michel, Madame REBREYEND Marie-Claude, Monsieur RIBAUT Hugues, Madame SAINT-AMAUX Servane, Monsieur SANTINI Jean-Luc, Madame SIMON Josiane, Madame SORNAY Elodie, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Madame TOURET Aude, Monsieur VIALAY Michel, Madame VINAY Anne-Marie, Madame MEUNIER Virginie, Monsieur Philippe PERNETTE, Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (084 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 34 : Monsieur OLIVE Karl (donne pouvoir à Monsieur BROSSE Laurent), Monsieur BEDIER Pierre (donne pouvoir à Madame ARENOU Catherine), Monsieur GARAY François (donne pouvoir à Monsieur BISCHEROUR Albert), Monsieur ROULOT Eric (donne pouvoir à Madame BOURE Dominique), Monsieur PIERRET Dominique (donne pouvoir à Monsieur SANTINI Jean-Luc), Monsieur GRIS Jean-Luc (donne pouvoir à Monsieur RIPART Jean-Marie), Monsieur ANCELOT Serge (donne pouvoir à Monsieur BOUDET Maurice), Monsieur CECCONI Jean-Michel (donne pouvoir à Monsieur MONTANGERAND Thierry), Monsieur DAZELLE François (donne pouvoir à Monsieur HONORE Marc), Madame DE PORTES Sophie (donne pouvoir à Madame TOURET Aude), Madame DI-BERNARDO Maryse (donne pouvoir à Monsieur FAIST Denis), Madame DIOP Dieynaba (donne pouvoir à Madame BROCHOT Monique), Madame DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à Madame MESSMER Virginie), Monsieur EL HAIMER Khattari (donne pouvoir à Madame MORILLON Atika), Madame FAVROU Paulette (donne pouvoir à Madame FERNANDES Anke), Monsieur GESLAN Philippe (donne pouvoir à Monsieur LEMAIRE Jean), Monsieur HATIK Farid (donne pouvoir à Madame BLONDEL Mireille), Monsieur HAZAN Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PERRAULT Patrick), Monsieur JOREL Thierry (donne pouvoir à Monsieur BRUSSEAUX Pascal), Madame KAUFFMANN Karine (donne pouvoir à Monsieur MANCEL Joel), Monsieur LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à Monsieur LE BIHAN Paul), Monsieur LEMARIE Lionel (donne pouvoir à Monsieur JOSSEAUME Dominique), Monsieur MAUREY Daniel (donne pouvoir à Monsieur MARTINEZ Paul), Monsieur MERY Philippe (donne pouvoir à Monsieur FRANCCART Jean-Louis), Monsieur POURCHE Fabrice (donne pouvoir à Monsieur MONNIER Georges), Monsieur POYER Pascal (donne pouvoir à Monsieur LEBRET Didier), Monsieur PRELOT Charles (donne pouvoir à Monsieur MULLER Guy), Madame PRIMAS Sophie (donne pouvoir à Monsieur TAUTOU Philippe), Monsieur REINE Jocelyn (donne pouvoir à Monsieur SPANGENBERG Frédéric), Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne (donne pouvoir à Madame PLACET Evelyne), Madame SENEÉ Ghislaine (donne pouvoir à Madame COSTE Nathalie), Monsieur SIMON Philippe (donne pouvoir à Monsieur FERRAND Philippe), Monsieur VIGNIER Michel (donne pouvoir à Monsieur CRESPO Julien), Monsieur GUERIN Pierre (donne pouvoir à Monsieur PONS Michel)

Absent(s) non représenté(s) : Monsieur BEGUIN Gérard (absent excusé), Monsieur BERCOT Jean-Frédéric (absent excusé), Monsieur CHARBIT Jean-Christophe (absent excusé), Monsieur DAFF Amadou (absent excusé), Monsieur DAUGE Patrick (absent excusé), Monsieur GAUTIER Pierre (absent excusé), Madame PERESSE Marie (absente excusée), Monsieur ROGER Eric (absent excusé), Madame SALL Rama (absente excusée), Monsieur TAILLARD Michel (absent excusé), Monsieur TURPIN Dominique (absent excusé)

Secrétaire de séance : Albert BISCHEROUR

FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS PREVUS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION IMMOBILIERE A LIMAY : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA VILLE DE LIMAY ET LA SOCIETE COGEDIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil municipal de Limay du 26 mars 2019 approuvant les équipements publics communaux,

VU le programme des constructions établi par la société COGEDIM,

VU le programme des équipements publics rendus nécessaires par le projet le projet poursuivi par la société COGEDIM,

VU le projet de convention de projet urbain partenarial proposé,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le

2 avril 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération programmée sur les parcelles cadastrées section AX n° 99, 277, 285, 328 et 466 à Limay, la société COGEDIM réalisera un programme de 112 logements dont 23 logements sociaux,

CONSIDERANT que le projet rend nécessaire l'extension du groupe scolaire Pauline KERGOMARD. Cette extension sera réalisée dans un délai de 12 mois après la livraison de l'opération immobilière,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que le constructeur s'est rapproché de la Communauté urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et de la commune de Limay, en tant que maître d'ouvrage des équipements publics communaux, afin de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) visant à organiser le mode de financement et de réalisation de ces espaces publics, et qu'il est précisé qu'il n'y a pas d'équipement public à la charge de la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que concernant le financement, la participation totale de la société COGEDIM est fixée à 255 190 € TTC, correspondant à une participation de 32,7 % du coût global de l'opération estimé à 780 000 € TTC,

CONSIDERANT que la convention de Projet Urbain Partenarial précise également le périmètre sur lequel s'applique la convention, la liste et la description des équipements qui seront réalisés et l'engagement des maîtres d'ouvrage sur les délais de réalisation,

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme prévoit qu'il appartient à la Communauté urbaine, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial aux fins de financement des équipements publics envisagés, qu'elle qu'en soit le maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

103 POUR

01 CONTRE : Madame SAINT-AMAUX Servane

05 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice mandataire de Monsieur ANCELOT Serge, Monsieur BRUSSEUX Pascal, Madame COSTE Nathalie, Monsieur OUTREMAN Alain, Madame COSTE Nathalie mandataire de Madame SENEÉ Ghislaine

09 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Monsieur TAUTOU Philippe, Madame BARBIER Corinne, Monsieur BERTRAND Alain, Monsieur GAILLARD Pierre, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MARTINEZ Paul mandataire de Monsieur MAUREY Daniel, Madame MERLIN Mireille, Monsieur TAUTOU Philippe mandataire de Madame PRIMAS Sophie

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de projet urbain partenarial avec la société COGEDIM et la commune de Limay **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention,

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la convention accompagnée de ses annexes sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, que la mention de la signature de cette convention ainsi que du lieu où le document pourra être consultée, sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et en Mairie de Limay et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	18 AVR. 2019
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	23 AVR. 2019
Exécutoire le :	23 AVR. 2019
<small>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</small>	
<small>Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification</small>	
<small>Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles</small>	
<small>(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</small>	

POUR EXTRAIT CONFORME
Grand Paris Seine et Oise, le 16 avril 2019
Le Président,

Philippe TAUTOU







GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29/06/2017

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2017, s'est réuni à salle des fêtes Arc-en-Ciel à Mézières-sur-Seine, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

MONSIEUR TAUTOU, Président

MADAME PRIMAS, MONSIEUR OLIVE, MADAME ARENOU, MONSIEUR BROUSSE, MONSIEUR GARAY, MONSIEUR ROULOT, MADAME JAUNET, MONSIEUR SANTINI, MADAME ZAMMIT-POPESCU, MONSIEUR DUMOULIN, MONSIEUR PIERRET, MONSIEUR DELRIEU, MONSIEUR GRIS, MONSIEUR VOYER, Vice-présidents

MONSIEUR HONORE, MADAME BOURE, MONSIEUR LEBOUC, MADAME DEVEZE, MADAME SALL, Conseillers délégués

MADAME BARBIER, MONSIEUR BERCOT, MONSIEUR BERTRAND, MONSIEUR BISCHEROUR, MADAME BLONDEL, MONSIEUR BOUDET, MONSIEUR BOUREILLE, MONSIEUR BRUSSEAUX, MONSIEUR CECCONI, MONSIEUR CHAMPAGNE, MONSIEUR CHARBIT, MONSIEUR CHARMEL, MONSIEUR COGNET, MONSIEUR COLLADO, MADAME COSTE, MONSIEUR CRESPO, MONSIEUR DAFF, MONSIEUR DAZELLE, MADAME DE PORTES, MONSIEUR DESSAIGNES, MADAME DI-BERNARDO, MADAME DIOP, MADAME DUMOULIN, MADAME EL MASAUDI, MONSIEUR FAIST, MONSIEUR FASTRE, MADAME FAVROU, MADAME FERNANDES, MONSIEUR FERRAND, MADAME FOUQUES, MONSIEUR FRANCCART, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE, MADAME FUHRER-MOQUEROU, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR GAUTIER, MADAME GENDRON, MADAME GENEIX, MONSIEUR GESLAN, MONSIEUR GIARD, MADAME HAMARD, MONSIEUR HANON, MONSIEUR JEANNE, MONSIEUR JOREL, MONSIEUR JOSSEAUME, MADAME KAUFFMANN, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR LAVIGOGNE, MONSIEUR LEBRET, MONSIEUR LEMAIRE, MONSIEUR LEMARIE, MONSIEUR LEPINTE, MONSIEUR MANCEL, MONSIEUR MARTINEZ, MONSIEUR MAUREY, MONSIEUR MEMISOGLU, MONSIEUR MERY, MONSIEUR MEUNIER, MONSIEUR MONNIER, MONSIEUR MONTANGERAND, MADAME MORILLON, MONSIEUR MORIN, MONSIEUR MULLER, MONSIEUR NAUTH, MONSIEUR NEDJAR, MONSIEUR PASCAL, MADAME PERESSE, MONSIEUR PERRAULT, MADAME PLACET, MONSIEUR PONS, MADAME REBREYEND, MADAME REYNAUD-LEGER, MONSIEUR RIPART, MONSIEUR ROGER, MADAME SAINT-AMAUX, MADAME SENE, MADAME SORNAY, MONSIEUR TAILLARD, MADAME THOLANCE, MADAME TOURET, MONSIEUR TURPIN, MONSIEUR VIALAY, MONSIEUR VIGNIER, MADAME VINAY, Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (103 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 22 : MONSIEUR BEDIER (donne pouvoir à MONSIEUR VOYER), MONSIEUR BELHOMME (donne pouvoir à MADAME PRIMAS), MONSIEUR ANCELOT (donne pouvoir à MONSIEUR SANTINI), MONSIEUR BEGUIN (donne pouvoir à MONSIEUR BOUREILLE), MADAME BROCHOT (donne pouvoir à MADAME VINAY), MONSIEUR DANFAKHA (donne pouvoir à MADAME BOURE), MADAME DE VAUCOULEURS (donne pouvoir à MADAME MORILLON), MADAME DOS SANTOS (donne pouvoir à MONSIEUR MEUNIER), MADAME GAMRAOUI-AMAR (donne pouvoir à MONSIEUR CHARMEL), MONSIEUR HATIK (donne pouvoir à MADAME BLONDEL), MONSIEUR HAZAN (donne pouvoir à MONSIEUR GESLAN), MONSIEUR LE BIHAN (donne pouvoir à MONSIEUR FAIST), MONSIEUR OUTREMAN (donne pouvoir à MADAME SAINT-AMAU), MONSIEUR POURCHE (donne pouvoir à MONSIEUR CECCONI), MONSIEUR POYER (donne pouvoir à MONSIEUR LAVIGOGNE), MONSIEUR PRELOT (donne pouvoir à MONSIEUR BROSSE), MONSIEUR REINE (donne pouvoir à MONSIEUR BISCHEROUR), MONSIEUR RIBAUT (donne pouvoir à MADAME GENDRON), MADAME SIMON (donne pouvoir à MADAME REBREYEND), MONSIEUR SIMON (donne pouvoir à MADAME FERNANDES), MONSIEUR SPANGENBERG (donne pouvoir à MADAME DIOP), MONSIEUR TASSET (donne pouvoir à MADAME KAUFFMANN)

Absent(s) non représenté(s) : MONSIEUR DAUGE (absent excusé), MONSIEUR EL-ABDI (absent excusé), MONSIEUR MOUTENOT (absent excusé), MONSIEUR OURS-PRISBIL (absent excusé)

Secrétaire de séance : Jean-Luc SANTINI

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE ADIM PARIS ILE DE FRANCE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS A LIMAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

VU la délibération du Conseil municipal de Limay du 31 mai 2017,

VU le programme des constructions établi par la société ADIM PARIS ILE DE FRANCE,

VU le programme des équipements publics rendus nécessaires par le projet le projet poursuivi par la société ADIM PARIS ILE DE FRANCE,

VU le projet de convention de projet urbain partenarial joint,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 20 juin 2017,

CONSIDERANT que depuis quelques années, le quartier de la gare de Limay fait l'objet d'une transformation,

CONSIDERANT que la première phase de sa revalorisation urbaine a été portée par la SNCF qui en 2016, a fermé et supprimé le passage à niveau accidentogène entre le quartier de la gare et le Port de Limay, que la SNCF vient d'aménager un nouveau franchissement routier sécurisé sous les voies ferrées qui vient d'être ouvert à la circulation et qui raccorde à nouveau le quartier de la gare en prolongement de la rue Lafarge avec le Port de Limay,

CONSIDERANT que ces travaux d'infrastructures modifient le fonctionnement du quartier notamment l'accès à la gare et la place Robespierre, l'accès au parking sud, d'une esplanade et d'une place le long de l'avenue du Président Wilson, ainsi que la création d'un réseau d'eau pluviale,

CONSIDERANT qu'en parallèle, la commune de Limay a engagé un projet urbain pour ce quartier qui prévoit la requalification des friches et des espaces publics, la recomposition de l'entrée de ville et le lien avec le centre-ville,

CONSIDERANT que ce projet qui prévoit un programme immobilier permettra d'ici 2019 la construction d'une centaine de logements avec de nouveaux commerces notamment sur les terrains de la friche de l'ancienne usine Solex (usine de fabrication de carburateurs pour les célèbres vélomoteurs),

CONSIDERANT que l'opérateur retenu par la commune à l'issue d'une consultation est la Société ADIM qui réalisera un programme de 172 logements et des commerces, réalisés en 2 tranches, dont 53 logements sociaux et qui participe financièrement aux travaux de réaménagement des espaces publics,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise au titre de sa compétence voirie a finalisé avec le promoteur une convention de projet urbain partenarial (PUP) afin d'organiser le mode de financement et de réalisation de ces espaces publics,

CONSIDERANT que le projet prévoit la requalification ou réalisation des espaces publics avenue Wilson (réseau d'eau pluviale, reprise voirie, création esplanade), rue Lafarge (voirie), place Robespierre (requalification dont l'accès au parking public).

CONSIDERANT que, concernant le financement, la participation totale des promoteurs est fixée à 1 113 788 €/HT répartis en 256 288 euros en apport foncier et 857 428 euros de financement des espaces publics, que cette participation sera complétée par un cofinancement public d'environ 1,2 million d'euros (commune et département), et que le montant total d'investissement est estimé à 3 065 323 €/HT,

CONSIDERANT que la convention de projet urbain partenarial précise également le périmètre, la liste et la description des équipements qui seront réalisés ainsi que l'engagement des maîtres d'ouvrage sur les délais de réalisation,

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme prévoit qu'il appartient à la Communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, quel qu'en soit le maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

118 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : MONSIEUR BOUDET Maurice

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : MONSIEUR OLIVE Karl, MADAME BARBIER Corinne, MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR GIARD Yves, MONSIEUR LEMARIE Lionel, MONSIEUR VIGNIER Michel

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de projet urbain partenarial à conclure avec la société ADIM PARIS ILE DE France **(cf annexe)**.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la convention accompagnée de ses annexes sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et que la mention de la signature de ladite convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et en mairie de LIMAY et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **06 JUIL. 2017**
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **17 JUIL. 2017**
Exécutoire le : **17 JUIL. 2017**
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 13 juillet 2017

Le Président,

Philippe TAUTOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 19h20

Etaient présents :

- Catherine ARENOU
- Corinne BARBIER
- Pierre BEDIER
- Gérard BEGUIN
- Dominique BELHOMME
- Jean-Frédéric BERÇOT
- Alain BERTRAND
- Albert BISCHEROUR
- Mireille BLONDEL
- Maurice BOUDET
- Samuel BOUREILLE
- Monique BROCHOT
- Laurent BROSSE
- Jean-Michel CECCONI
- Stephan CHAMPAGNE
- Lucas CHARMEL
- Pascal COLLADO
- Nathalie COSTE
- Julien CRESPO
- Patrick DAUGE
- François DAZELLE
- Christophe DELRIEU
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Michèle De VAUCOULEURS
- Fabienne DEVEZE
- Maryse Di BERNARDO
- Sandrine DOS SANTOS
- Cécile DUMOULIN
- Pierre-Yves DUMOULIN
- Denis FAIST
- Jean-François FASTRE
- Paulette FAVROU
- Anke FERNANDES
- Philippe FERRAND
- Marie-Thérèse FOUQUES
- Jean-Louis FRANCCART
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Khadija GAMRAOUI-AMAR
- François GARAY
- Nicole GENDRON
- Monique GENEIX
- Philippe GESLAN
- Jean-Luc GRIS
- Patricia HAMARD
- Stéphane HAZAN
- Marc HONORE
- Suzanne JAUNET
- Stéphane JEANNE
- Thierry JOREL
- Dominique JOSSEAUME
- Jean-Claude LANGLOIS
- Jacky LAVIGOGNE
- Paul LE BIHAN
- Michel LEBOUIC
- Didier LEBRET
- Jean LEMAIRE
- Lionel LEMARIE
- Joël MANCEL
- Paul MARTINEZ
- Daniel MAUREY
- Ergin MEMISOGLU
- Philippe MERY
- Patrick MEUNIER
- Thierry MONTANGERAND
- Atika MORILLON
- Laurent MORIN
- Khadija MOUDNIB
- Guy MULLER
- Cyril NAUTH
- Djamel NEDJAR
- Karl OLIVE
- Gérard OURS-PRISBIL
- Patrick PERRAULT
- Dominique PIERRET
- Evelyne PLACET
- Michel PONS
- Pascal POYER
- Charles PRÉLOT
- Sophie PRIMAS
- Jocelyne REYNAUD-LEGER
- Hugues RIBAUT
- Jean-Marie RIPART
- Eric ROGER
- Éric ROULOT
- Servane SAINT-AMAUX
- Jean-Luc SANTINI
- Ghislaine SENÉE
- Philippe SIMON
- Elodie SORNAY
- Frédéric SPANGENBERG
- Yannick TASSET
- Dominique TURPIN
- Michel VIALAY
- Michel VIGNIER
- Anne-Marie VINAY
- Jean-Michel VOYER
- Cécile ZAMMIT-POPESCU

Formant la majorité des membres en exercice (99 présents / 129 conseillers communautaires).

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir (28) :

Serge ANCELOT à Jean-Luc SANTINI, **Dominique BOURE** à Eric ROULOT, **Pascal BRUSSEAU** à Maryse DI BERNARDO, **Raphaël COGNET** à Atika MORILLON, **Amadou DAFF** à Lucas CHARMELE, **Papa Waly DANFAKHA** à François GARAY, **Sophie de PORTES** à Marc HONORE, **Dieynaba DIOP** à Albert BISCHEROUR, **Ali EL ABDI** à Pierre GAILLARD, **Fatiha EL MASAOU** à Eric ROGER, **Monique FUHRER-MOGUEROU** à Laurent MORIN, **Pierre GAUTIER** à Pierre-Claude DESSAIGNES, **Yves GIARD** à Corinne BARBIER, **Michel HANON** à Pierre-Yves DUMOULIN, **Farid HATIK** à Mireille BLONDEL, **Karine KAUFFMANN** à Nicolle GENDRON, **Fabrice LEPINTE** à Evelyne PLACET, **Georges MONNIER** à Patrick MEUNIER, **Laurent MOUTENOT** à Jean-Michel CECCONI, **Alain OUTREMAN** à Servane SAINT-AMAUX, **Philippe PASCAL** à Catherine ARENOU, **Marie PERESSE** à Pascal COLLADO, **Fabrice POURCHE** à Ergin MEMISOGLU, **Marie-Claude REBREYEND** à Charles PRELOT, **Jocelyn REINE** à Frédéric SPANGENBERG, **Rama SALL** à Michel LÉBOUC, **Josiane SIMON** à Laurent BROUSSE, **Aude TOURET** à Michèle De VAUCOULEURS.

Etaient absents non représentés (2) :

Catherine DELAUNAY, Michel TAILLARD.

Secrétaire de séance : Maurice BOUDET

Nombre de votants : 127

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA COMMUNE DE LIMAY ET LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

VU le projet de convention proposé,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 5 décembre 2016,

CONSIDERANT que sur la commune de Limay, un programme immobilier à destination principale de logements va être réalisé par la société Bouygues Immobilier, rue Lafarge et que ce projet porte sur la réalisation de 79 logements, qui constituent la 1^{ère} tranche d'un programme immobilier d'environ 160 logements,

CONSIDERANT que ce programme rend nécessaire la réalisation par la commune de Limay d'une extension du groupe scolaire Pauline Kergomard et que par conséquent la commune de Limay et le promoteur ont convenu de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le financement de l'extension de l'équipement consistant à réaliser 2 classes supplémentaires (une classe maternelle et une classe élémentaire) ainsi que les parties communes nécessaires à l'opération,

CONSIDERANT que la convention financière a pour objet d'organiser le financement d'une partie de l'équipements par la Société Bouygues Immobilier et sa réalisation par la commune et que la participation financière du promoteur est fixée à 180 000€, pour un montant d'investissement estimé à 610 000€ par la commune,

CONSIDERANT que la convention de Projet Urbain Partenarial précise également le périmètre sur lequel s'applique la convention, la liste des équipements qui seront réalisés, l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (fixée à 10 ans),

CONSIDERANT que le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques.

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise est de ce fait cosignataire de cette convention avec la commune et l'opérateur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,

115 voix pour

4 voix contre

(SENEE G., SAINT-AMAUX S., OUTREMAN A., COSTE N.)

3 abstentions

(MARTINEZ P., MAUREY D., POYER P.)

5 n'ont pas pris part au vote (NPPV)

(SANTINI J.L., ANCELOT S., BEGUIN G., PONS M., RIPART J.M.)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Bouygues Immobilier et la commune de Limay (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention, et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 26 décembre 2016

Akte publié le :	22 DEC. 2016
ou	
Akte notifié le :	
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	28 DEC. 2016
Exécutoire le :	28 DEC. 2016
<small>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</small>	
<small>Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification</small>	
<small>Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles</small>	
<small>(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</small>	

Pour le Président,
Par suppléance,
La 8^{ème} Vice-présidente,



Suzanne JAUNET

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Convention de Projet Urbain Partenarial

« LIMAY – Rue LAFARGE »

ENTRE :

La Société dénommée **ALTAREA COGEDIM IDF**, Société en nom collectif au capital de 1000000 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 8 avenue Delcassé, identifiée au SIREN sous le numéro 810928135 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS représentée par Déborah MARIEN, directrice de l'agence des Yvelines, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée par « ALTAREA COGEDIM IDF » ou « la Société »

ET :

La **Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise**, dont le siège est situé immeuble AUTONEUM, rue des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par son président Monsieur Philippe TAUTOU dûment habilité aux fins de signature des présentes, par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2019

Ci-après désignée par « la Communauté Urbaine »

ET :

La commune de Limay, représentée par son Maire dûment habilité aux fins de signature des présentes, par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2019

Ci-après désignée : « La commune »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société ALTAREA COGEDIM IDF bénéficie d'une promesse de vente sur les parcelles cadastrées section AX n° 328, 277, 99, 285 et 466; sur lesquelles elle envisage de réaliser un programme immobilier à destination principale de logements.

COGEDIM projette de réaliser, un ensemble immobilier représentant 5877 m² de Surface HAB, soit 112 logements dont 23 logements sociaux.

La commune de Limay est directement concernée par l'opération de construction projetée par ALTAREA COGEDIM IDF au titre du programme des équipements publics communaux rendus nécessaires par l'opération.

Précisément, le projet implique la réalisation des équipements publics suivants :



- Equipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale :
 - o Extension du groupe scolaire Pauline Kergomard (rue Pauline Kergomard)

C'est pourquoi les parties sont convenues que ALTAREA COGEDIM IDF contribuerait à la réalisation de ces équipements publics dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial, conformément aux articles L332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme et se sont rapprochées en vue de conclure la présente convention (la « **convention** »).

Le projet, comprenant le permis à déposer par ALTAREA COGEDIM IDF, est décrit en Annexe 1.

Le périmètre du Projet Urbain Partenarial (le « **PUP** ») relatif aux équipements publics à réaliser (« **le périmètre** ») est décrit en Annexe 2.

C'est dans ces conditions que la Communauté Urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux de requalification des espaces publics, la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'extension du groupe scolaire et ALTAREA COGEDIM IDF, porteur du projet, ont décidé de se rapprocher en vue de conclure la présente convention de projet urbain partenarial.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et périmètre de la convention

La présente convention a pour objet, en application des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme de définir la participation financière d' ALTAREA COGEDIM IDF à la réalisation des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention, étant précisé que les équipements propres à l'opération seront, en application des articles L. 332-11-3 et L. 332-15 du Code de l'urbanisme, à la charge exclusive de la Société.

La présente convention a pour périmètre les parcelles cadastrées n°328, 277, 99, 285 et 466 conformément au plan figurant en Annexe 2.

Ces parcelles sont classées en zone « UD » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limay approuvé le 28 avril 2009, mis à jour par arrêtés du Maire du 26 mars 2015 et du 26 juin 2015, par arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 26 août 2016 et modifié par délibération Conseil Communautaire du 28 septembre 2017.



Article 2 : Opérations de construction

Les opérations de construction qui sont envisagées dans le périmètre de la présente convention mentionnée à l'article 1^{er} consistent en la construction de 6 432 m² de surfaces de plancher de logements

Ce programme sera réalisé dans un délai de 24 mois à compter de la réitération des actes définitifs (acquisition des terrains et signature des VEFA) qui devrait intervenir en 2020, et fera l'objet d'un permis de construire qui a été déposé en février 2019

Article 3 : Programme et coût estimatif des équipements publics

Les équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction sont tous des équipements publics réalisés, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Limay, conformément au programme des équipements publics figurant en Annexe 3

Equipements publics financés	Maîtrise d'ouvrage	Quantité	Coût estimatif en € TTC
Travaux d'extension du groupe scolaire Pauline Kergomard	Commune	1	780 000
Coût estimatif total de l'opération TTC			780 000

Le coût estimatif de réalisation des équipements publics financés au titre de la présente convention s'élève à 780 000 € TTC

Article 4 : Montant de la participation financière

La participation financière versée par ALTAREA COGEDIM IDF au titre de la présente convention (la « participation ») doit être considérée comme un forfait définitif.

ALTAREA COGEDIM IDF reconnaît que la participation due au titre de la présente convention de projet urbain partenarial correspond bien au niveau d'utilité que présentent les équipements publics pour les besoins de l'opération de construction et des futurs habitants et usagers des constructions.

La participation est fixée comme suit :

1

Equipements publics	Coût estimatif (en euros, TTC)	Part répondant au besoin des usagers des constructions	Participation totale TTC par équipement public
Extension du groupe scolaire Pauline Kergomard	780 000	32.7%	255 190
Total HT	780 000	32.7%	255 190

Le montant total de la participation due par la société ALTAREA COGEDIM IDF est fixé à 32.7 % du coût estimatif des équipements publics, soit 255 190 euros TTC.

La participation due par la société ALTAREA COGEDIM IDF sera réglée, par le versement d'une participation en numéraire d'un montant de 255 190 euros TTC.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la participation en numéraire

Le paiement de la Participation conditionnée à la réalisation effective des Opérations de construction interviendra selon les modalités suivantes :

- la somme de 127 595 € correspondant à 50 % de l'apport en numéraire du au titre de la présente convention. - A la DOC du chantier de l'opération immobilière portée par ALTAREA COGEDIM IDF.
- la somme de 127 595 € correspondant à 50 % de l'apport en numéraire du au titre de la présente convention. - Un an après la DOC du chantier de l'opération immobilière portée par ALTAREA COGEDIM IDF.

Les versements dus par ALTAREA COGEDIM IDF interviendront dans un délai d'un mois après la réception d'un titre de recettes émis aux dates susvisées.

Article 6 : Calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics

6-1 Délai de réalisation des équipements publics par la commune

Les équipements publics susvisés sous maîtrise d'ouvrage publique de la Commune seront réalisés au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de l'achèvement des travaux de construction de l'opération de la société ALTAREA COGEDIM IDF.

6-2- Suspension des délais d'exécution

Il est précisé que sont considérés comme causes légitimes de suspension du délai d'achèvement prévu à l'article 6.1 :



- Les intempéries prises en compte par les Chambres syndicales industrielles du Bâtiment ou la Caisse du Bâtiment et des Travaux Publics, empêchant les travaux ou l'exécution des « Voies et Réseaux Divers » selon la réglementation des chantiers du bâtiment. La station météorologique régionale devra avoir enregistré au cours de ces jours ouvrés un ou plusieurs évènements suivants :
 - o Vent supérieur ou égal à 60 km/h ;
 - o Précipitations supérieures ou égales à 6 mm
 - o Températures négatives à 8 heures
 - o Toit couvert de neige
- Une grève générale affectant le chantier ou les fournisseurs;
- Les injonctions administratives judiciaires de suspendre ou d'arrêter les travaux, sauf en cas de faute imputable aux maîtres d'ouvrage publics ou à leurs cocontractants;
- Les troubles résultants d'hostilités, de cataclysmes.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'une des causes légitimes de suspension du délai d'achèvement susmentionnée, le délai de réalisation des équipements publics sera rallongé du temps pendant lequel l'évènement considéré aura empêché la poursuite des travaux.

6-3- Non-respect des délais de réalisation des équipements publics

Si les équipements publics définis à l'article 3 des présentes n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la société ALTAREA COGEDIM IDF sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 7 : Non réalisation de l'opération de construction

La présente convention sera caduque, sans indemnité de part et d'autre, avec exonération de participation à la charge d' ALTAREA COGEDIM IDF si celle-ci devait renoncer, pour quelque raison que ce soit, à l'opération de construction dans sa globalité, à condition que cette renonciation soit portée à la connaissance de la Communauté Urbaine et de la Commune avant la déclaration d'ouverture de chantier.

Article 8 : Suivi de la convention

ALTAREA COGEDIM IDF, et la commune de Limay s'accordent pour instituer un « *comité de coordination* » chargé d'assurer le suivi de la bonne exécution de la présente convention.

Les parties seront représentées par :

- Le service urbanisme pour la commune de Limay
- La direction de programmes et/ou la direction de la construction pour ALTAREA COGEDIM IDF



Ce comité se réunira à la demande de l'une ou l'autre des parties et au minimum deux fois par an pour assurer le suivi de l'opération et s'assurer de la coordination des chantiers respectifs des parties.

ALTAREA COGEDIM IDF s'engage par ailleurs à informer dans les meilleurs délais la Communauté urbaine du dépôt des demandes de permis de construire, de l'obtention de toute autorisation d'urbanisme, de l'affichage des panneaux réglementaires, de toute demande de permis de construire modificatif et leur obtention, de tout recours contre les autorisations d'urbanisme obtenues et de l'état d'avancement de la commercialisation des logements.

La Communauté urbaine s'engage de son côté à informer dans les plus brefs délais ALTAREA COGEDIM IDF de l'accomplissement des formalités rendant exécutoire la présente convention.

Article 9 : Avenants et transferts

Toute modification substantielle du programme des équipements publics et / ou des montants prévus par l'article 4 fera l'objet d'une discussion préalable entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si ALTAREA COGEDIM IDF entend transférer à un tiers l'une quelconque des autorisations d'urbanisme obtenues au titre de l'opération de construction décrite à l'article 2, elle s'engage à faire reprendre l'intégralité de ses engagements par son substitué.

Si ce transfert intervient au profit d'une société autre qu'une filiale ou la société mère de ALTAREA COGEDIM IDF il devra faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté urbaine et d'un avenant à la présente convention.

Dans tous les cas, y compris lorsque le transfert intervient au profit d'une société contrôlée par ALTAREA COGEDIM IDF cette dernière ne sera déliée de ses engagements envers la Communauté urbaine qu'après signature d'un avenant de transfert de la présente convention.

Article 10 : Exonération de taxe et de participation

La mise hors champ de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans le périmètre défini par la présente convention prévue par l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme prend effet, en application de l'article R. 332-25-3 du Code de l'urbanisme, dès l'affichage en mairie de LIMAY et au siège de la Communauté Urbaine de la mention de la signature de la présente convention, ainsi que du lieu où le document peut être consulté.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter dudit affichage en Mairie.

Article 11 : Caractère exécutoire de la présente convention

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la Communauté urbaine et à la Mairie de LIMAY, pendant un mois.



La Communauté urbaine s'engage à faire constater cet affichage et à transmettre à la Société la preuve de la régularité de ces affichages, sous forme d'un certificat établi par le Président de la Communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine s'engage à publier la mention de la signature de la présente convention au recueil des actes administratifs.

Article 12 - Effets

La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire modificatif à déposer par le Constructeur, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

Si une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus. La présente convention sera nulle et sans effet, sans indemnité de part et d'autre, dans l'hypothèse où les pétitionnaires n'auraient pu obtenir l'autorisation de construire définitive nécessaire à la réalisation de son opération et /ou en l'absence de démarrage des travaux prévus par le pétitionnaire pendant la durée d'exonération de la taxe d'aménagement figurant à l'article 10.

La durée de la présente Convention est fixée à 10 ans.

Article 13 – Résiliation

Sauf accord des Parties le moment venu, la Convention est résiliée de plein droit, en cas de :

- non-respect des engagements pris par ALTAREA COGEDIM IDF aux termes de la Convention et notamment en l'absence de règlement de la Participation, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois;
- abandon par ALTAREA COGEDIM IDF de la poursuite du Projet pour quelque cause que ce soit, - absence d'une des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet visé à l'article 2 ou cas de force majeure rendant impossible le commencement des travaux du Projet dans les 18 (dix-huit) mois à compter de la date de dépôt de la demande de PC.

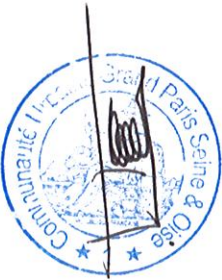
Article 14 – Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention sera du ressort du Tribunal administratif de Versailles.

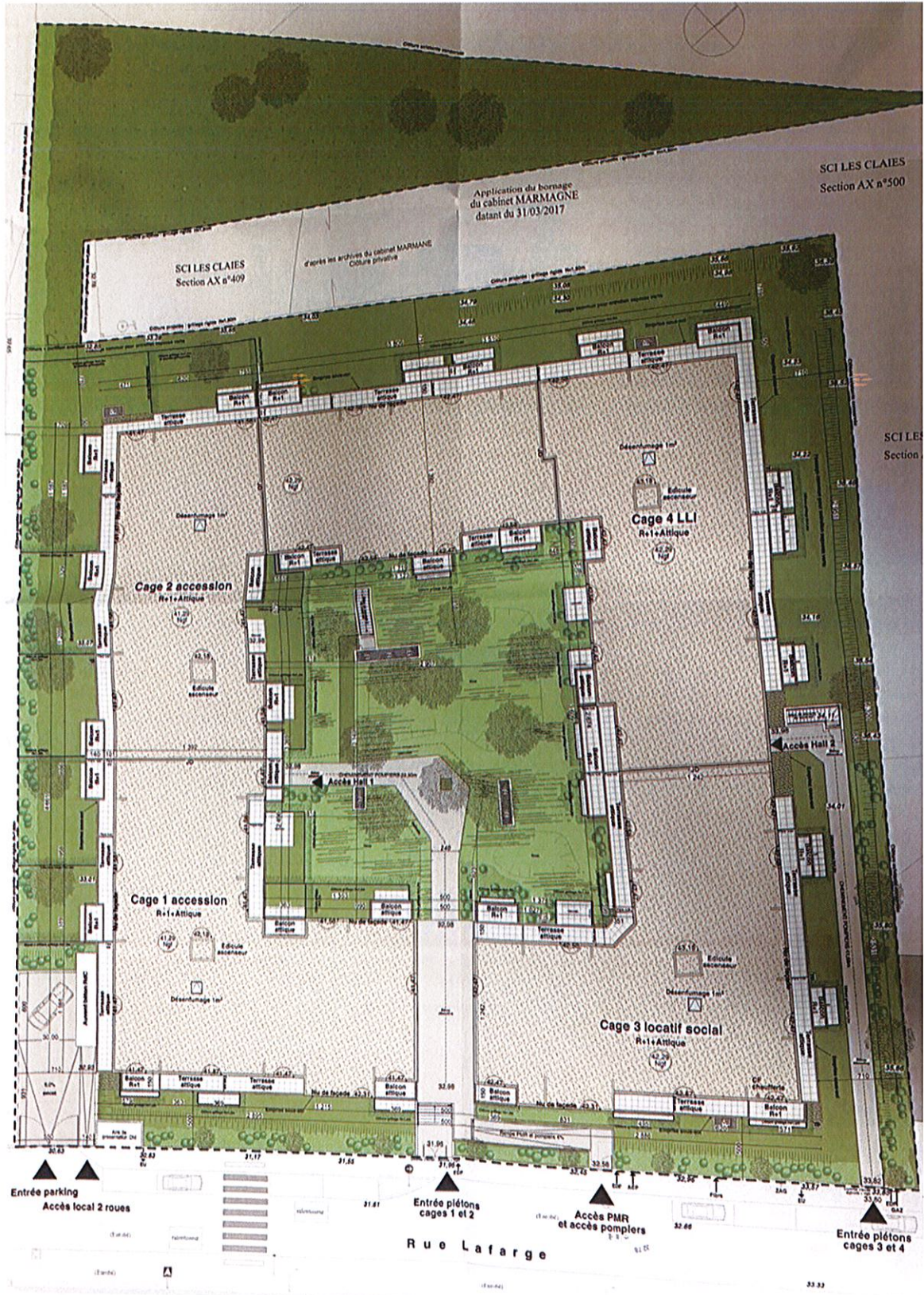
Avant toute saisine du Tribunal, les parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement le litige les opposant.

Fait à Aubergenville, en trois exemplaires originaux, le

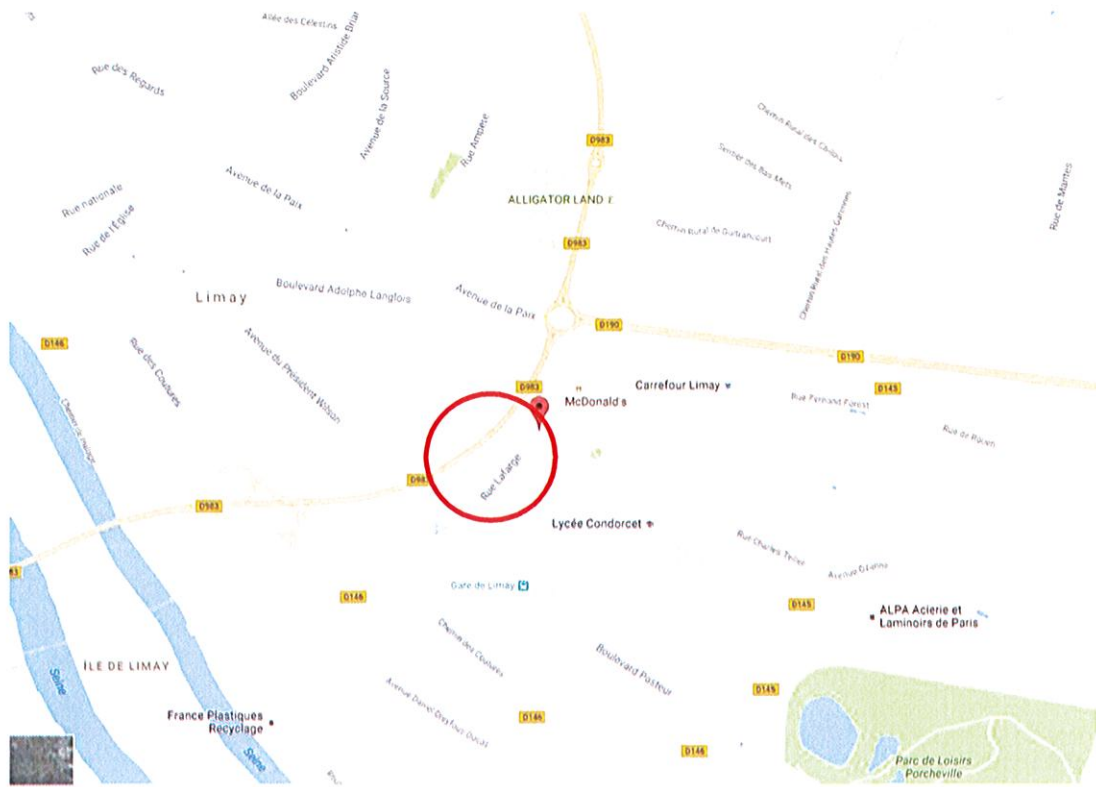


Pour la Communauté Urbaine	Pour la Commune Limay	Pour ALTAREA COGEDIM IDF
		

ANNEXE 1 – Plan masse PROJET



ANNEXE 2 – PERIMETRE PUP



ANNEXE 3 – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le programme des équipements publics consiste à l'extension du groupe scolaire Pauline Kergomard.

Ce groupe scolaire est constitué d'une école maternelle et d'une école primaire sur deux emprises distinctes.

Le programme est le suivant :

- Création d'une classe élémentaire
- Création d'une classe maternelle
- Extension des sanitaires
- Extension des dortoirs
- Extension des cours d'école
- Mise en accessibilité

Equipements publics	Coût estimatif (en euros, TTC)	Part répondant au besoin des usagers des constructions	Participation totale TTC par équipement public
Extension du groupe scolaire Pauline Kergomard	780 000	32.7%	255 190
Total HT	780 000	32.7%	255 190

Le planning de mise en œuvre du projet d'extension est le suivant :

- Dépôt PC : Décembre 2018
- Obtention PC : Avril 2019
- Consultation entreprises : Janvier 2019-Avril 2019
- Déclaration d'ouverture de chantier : Mai 2019
- Réception : Septembre 2019

